

CONSEIL D'ADMINISTRATION
EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR

Réunion du : 01 décembre 2020

Délibération n°2020-15

Rapporteur René MOLIN

Présents : 15	Votants : 18	
POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Séance présidée par: M. René MOLIN

Sont présents : Mme BARTHOULOT, Mme BUGADA, Mme CRETIN-MAITENAZ, Mme DEPIERRE, Mme GALLOT, M. LECOQ, Mme PELISSARD, M. PERNOT, Mme SIMON,

Sont en visioconférence : J.P LEFEVRE, M. FICHERE, M.GAGNOUX, M. SCHWARTZ, M. PECHINOT,

Sont excusés : Mme ALBERT MORETTI, M. BAHY, M. BONNET, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, Mme COSSART, M. THOMAS,

Présents sans voix délibérative : Mme MOREL, M. PEYRET (pour M. MAUBLANC), M. RAICHVARG, M. RIGOLET (pour M. CHANET) , M.VIDAL,

En visioconférence sans voix délibérative : Mme BAUDEMONT-SIRUGUE (pour M. THOMAS), M.BRUNIAUX, M.KARIM (pour Mme ALBERT-MORETTI),

Excusés sans voix délibérative : M. MAUBLANC

Donnent pouvoir : M.BONNET à Mme DEPIERRE, M. CHANET à M. LEFEVRE, Mme COSSART à M. SCHWARTZ,

Le quorum fixé à 12 est atteint.

Approbation de l'indemnité du comptable public

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé d'accorder au Receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

DELIBERATION N° 2020-15 du 01 décembre 2020

Par 17 voix pour et 1 abstention, l'attribution de changement du montant de l'indemnité du comptable public est approuvée.

Délibération n° 2020-15 du 01 décembre 2020	Le Président	René MOLIN
		